



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet de parc éolien  
présenté par la société Volkswind  
sur le territoire de la commune de Dio et Valquières**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

**Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)**

**L134-III/RC/CB/2014/181  
N° 2014-001154**

**Avis émis le 29 JUIL. 2014**

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02  
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
et de la Région Languedoc-Roussillon  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales – Bureau de l'Environnement  
34 062 MONTPELLIER Cedex 2

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Services en charge de l'Autorité Environnementale :**  
**DREAL LR - Unité Territoriale de l'Hérault et Service Aménagement**

**Contacts:**

*romain.cunniet@developpement-durable.gouv.fr*

*sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr*

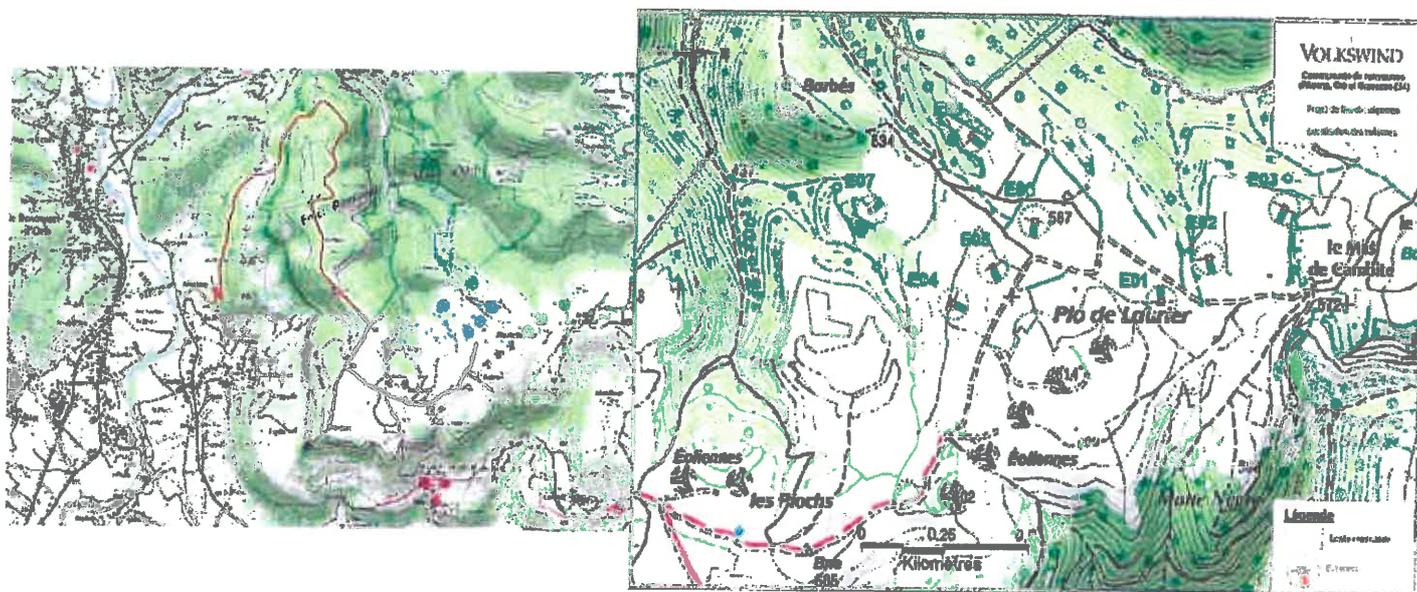
La société VOLKSWIND a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet de parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Dio et Valquières. Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, tel que prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le parc éolien comprend 8 éoliennes qui relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980. Le dossier de demande d'autorisation a été jugé recevable le 18 juin 2014.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de recevabilité pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 18 août 2014. Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Hérault, au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que celui de l'agence régionale de santé (ARS).

*Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*



## 1. Présentation du projet

Le parc éolien projeté sur la commune de Dio et Valquières est constitué de 8 éoliennes de 2,5 MW chacune. Le réseau électrique inter éoliennes est souterrain. Une piste de desserte relie les éoliennes et leurs plates-formes dédiées au montage. Les machines ont une hauteur de 110 mètres en bout de pale sauf l'éolienne 7 qui atteint 125 mètres (position encaissée).

Le projet du parc éolien est localisé au lieu-dit « le Plo de Laurier » sur la commune de Dio et Valquières situé dans l'arrondissement de Lodève sur le canton de Lunas à environ 8 km au Nord de Bédarieux. La zone de projet est située sur le causse au Nord du bourg de Dio. Il est conçu sur trois alignements, dans le prolongement du parc existant exploité par la société Dio Energie.

Le Schéma Régional Éolien, annexe du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie du Languedoc-Roussillon, situe la zone d'étude du projet sur un secteur présentant les enjeux globalement « forts » notamment ceux relatifs aux domaines vitaux de l'avifaune et des chiroptères.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

## 2. Enjeux Identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

En fonctionnement normal, les éoliennes ne nécessitent pas de consommation d'eau, n'entraînent pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génèrent pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations.

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune et la flore, aux modifications du paysage et aux risques liés aux installations.

Le projet s'implante au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc, dont la nouvelle charte est en vigueur depuis le 13/12/2012. L'étude développe un argumentaire sur la prise en compte des recommandations de la charte du parc. Cependant, il s'avère que le projet est inclus dans une zone de sensibilité maximale répertoriée dans le document de référence et dans le plan du parc. La localisation du projet se révèle donc incompatible avec la charte du PNR approuvée par les collectivités adhérentes au PNR, le Conseil Régional et l'Etat, puisque qu'en zone de sensibilité maximale, elle entraîne un avis défavorable du parc, tel que précisé page 5 du document de référence.

Sur la haute vallée de l'Orb, huit autres projets éoliens ont été autorisés (pour 71 éoliennes dont le parc de 7

éoliennes déjà en fonctionnement sur Dio et Valquières), dont les impacts se cumulent à l'intérieur du domaine vital d'un couple d'Aigle royal reproducteur. Une plainte a été déposée auprès de la Commission Européenne en mars 2011, pour signaler les risques qui menacent le maintien de ce couple d'Aigle royal (fragmentation des territoires de chasse et multiplication des risques de collision) et pose la question de l'état de conservation de la petite population de cette espèce à l'échelle régionale (espèce classée vulnérable en France, constituant un enjeu fort en Languedoc-Roussillon). Une atteinte à cette espèce serait incompatible avec le respect de la Directive du conseil 79/409 CEE du 02/04/79 sur les espèces protégées.

### **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est décrit. Le raccordement du parc au réseau électrique est envisagé sur le poste de La Ruffe sur Lunas, par des tracés enterrés sous des voies existantes. La justification du choix du site est essentiellement liée à la présence d'un parc existant et au choix de densifier le secteur. Cependant, aucune alternative n'est présentée sur le choix du site. Deux variantes d'implantation des éoliennes sont proposées mais la démarche itérative qui conduit au scénario d'aménagement retenu n'apparaît pas aboutie ce qui ne permet pas d'affirmer que la solution proposée est la moins impactante possible.

Pour faciliter la lecture de l'étude d'impact, le document devrait pouvoir se suffire à lui-même et reprendre en synthèse, dans le corps du texte, les éléments des études spécialisées (faune-flore, Natura 2000, étude paysagère, considérations sur les espèces protégées...), leurs conclusions et décrire les impacts et les mesures envisagées, sans renvoyer aux études spécialisées. Une carte de synthèse des enjeux naturalistes (habitats, faune, flore) aurait facilité l'analyse, de même qu'une carte des aménagements superposés aux sensibilités. L'Ae souligne l'intérêt d'avoir synthétisé par une cartographie les impacts et mesures sur les différents groupes faunistiques dans l'étude naturaliste.

Les descriptions des travaux prévus sont celles d'un projet éolien en général. Elles auraient dû être adaptées pour être propre à ce projet. De ce fait, l'évaluation des impacts des travaux manque de précision : par exemple il aurait fallu quantifier et localiser sur une carte des sensibilités les fossés qu'il est envisagé de buser (page 30), les reprises de berge de talus, les haies, bosquets et pierriers qu'il est envisagé de détruire (page 132), le linéaire de pistes à créer... pour affirmer que ces surfaces ou ces linéaires sont minimales ou n'impactent pas de secteurs sensibles. Les mesures proposées devraient être décrites précisément pour valoir engagement du maître d'ouvrage, les protocoles fournis, et ne pas laisser de place à l'opportunité comme, par exemple page 197 « des précautions devront être prises pour protéger les haies et les bosquets » puis « en cas de destruction nécessaires ou accidentelle une plantation se fera... ».

Les données sur les oiseaux et les chauves-souris issues du suivi des 7 éoliennes du parc éolien en activité du Plo de Laurier, auraient utilement pu être exploitées dans cette étude. Le maître d'ouvrage aurait dû rendre compte de ses démarches dans ce sens.

L'analyse des impacts cumulés de ce projet avec les parcs existants et les autres projets autorisés non encore réalisés aurait dû être particulièrement approfondie, étant donné le nombre élevé de projets sur le secteur. L'analyse des effets cumulés au titre de la biodiversité apparaît insuffisante : seuls les risques sur les oiseaux migrateurs et l'Aigle royal sont succinctement traités. Les effets cumulés sur les autres groupes faunistiques (en particulier les chauves-souris) auraient mérité d'être étudiés au vu du contexte.

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thématiques. Il mériterait d'être complété pour tenir compte des remarques du présent avis sur l'étude d'impact.

### **4. Prise en compte de l'environnement**

#### **Paysage**

Le projet se situe sur une croupe dégagée du massif de l'Escandorgue, aujourd'hui concerné par de nombreux projets éoliens. L'Escandorgue sépare le bassin de la Lergue et du Salagou à l'est, du bassin de l'Orb à l'ouest. Il constitue une crête lisible et importante entre deux entités paysagères et domine les secteurs patrimoniaux de Lodève et du lac de Salagou (site classé). L'étude paysagère met en évidence des perceptions nombreuses du site du projet en raison de sa situation sur une crête, particulièrement depuis la vallée de l'Orb qui offre des vues dégagées vers le site, notamment entre Joncels et Bédarieux. Il est aussi perceptible depuis le site classé du lac du Salagou (notamment le secteur de Calencas) qui fait l'objet d'une opération grand site en cours (ce qui n'est pas évoqué dans l'étude). Les vues et co-visibilités ont été étudiées depuis les villages et hameaux les plus proches : la perception du site est fragmentée par la topographie. Il

est le plus souvent masqué par le relief et la végétation. L'étude ne montre pas si le cône de vision privilégié depuis le village de Dio et le château de Dio, qui avait influencé l'implantation du parc existant, reste préservé. Depuis les hauteurs de l'Escandorgue, le parc est visible dans son ensemble comme depuis la Chapelle Saint Amans (monument historique). De nombreux parcours de randonnée passent à proximité: le réseau vert et le sentier de grande randonnée (GR) 7 qui borde l'ouest du site et rejoint le parc existant.

L'effet cumulé avec le parc existant peut prendre deux formes selon les points de vue : une ligne étendue composée d'éoliennes sur plusieurs plans successifs donnant un effet d'ensemble mais présentant des écarts irréguliers et des chevauchements entre éoliennes, comme depuis Bédarieux, ou deux bouquets distincts plus compacts, depuis les avants monts. L'analyse des effets cumulés avec les autres projets et parcs existants relève « des impacts importants en raison de leur nombre et de leur proximité » et « des co-visibilités depuis de nombreux secteurs ». L'Ae souligne de plus que les photomontages présentés pour en rendre compte sont souvent réalisés sur des ciels laiteux, et ne traduisent pas forcément la perception réelle d'un observateur sur place.

Globalement, l'étude montre que l'impact des éoliennes supplémentaires est limité dans la mesure où les nouveaux secteurs impactés (qui n'avaient pas de vue sur des éoliennes existantes) sont peu étendus (carte page 94). Toutefois, elle met en évidence que le site du projet et du parc existant sont visibles en de nombreux points de vue avec des effets cumulés avec les autres parcs ou projets qui conduisent l'étude à conclure, à juste titre, que « la concentration de projets éoliens dans ce secteur va tendre à associer le paysage de l'Escandorgue à l'éolien ».

### **Habitats naturels et sensibilités écologiques**

Six des 8 éoliennes (1,2,4,5,6,7) avec leurs accès et les aires de travaux sont positionnées majoritairement sur des surfaces cultivées et minimisent les atteintes au milieu naturel. Les éoliennes 3 et 8 sont implantées pour partie dans des pelouses sèches, « milieu naturel fragile et d'intérêt communautaire » qu'elles impactent sur une surface de 8000 m<sup>2</sup>, et pour partie nécessite le défrichement de chênaies pubescentes en bon état de conservation pour 4600 m<sup>2</sup>. L'étude ne précise pas si les conséquences du débroussaillage réglementaire pour la lutte contre l'incendie sont prises en compte (50 mètres autour des éoliennes et 10 mètres de part et d'autre des pistes).

L'étude décrit les impacts attendus sur les habitats et la flore page 132 et évoque le risque de fragmentation des prairies et l'interruption de corridor (haies) par la création des accès, la présence potentielle d'une espèce protégée (gagée des prés) sur les zones d'implantation des éoliennes 3 et 8 (zone non inventoriée à la bonne période), et des plantes messicoles patrimoniales en bordure des parcelles cultivées. Les effets sur les habitats et la flore sont jugés faibles ce qui n'est pas valablement démontré : dans l'étude naturaliste, le bureau d'étude souligne la nécessité de conduire des inventaires complémentaires sur la flore au droit des aménagements. Cette remarque est reprise dans le résumé non technique mais pas dans l'étude d'impact. L'Ae estime que des compléments d'inventaires en amont des travaux pourraient faire l'objet d'une mesure de réduction à chiffrer.

L'Ae souligne l'intérêt de la mesure de restauration des pelouses sèches proposée dans l'étude. Celle-ci mériterait toutefois d'être précisée (localisation, éloignement par rapport aux éoliennes, état initial, niveau de compensation attendu...), pour juger de sa pertinence notamment au regard des bénéfices évoqués sur l'avifaune et les reptiles.

En phase d'exploitation, les modalités de maintenance et d'entretien des abords des éoliennes devraient être précisées. Les conditions d'évolution du milieu étant très liées au maintien de l'activité agricole sous les éoliennes, l'étude aurait dû préciser si des engagements sont pris dans ce sens.

### **Chauves-souris**

Les inventaires se limitent à des enregistrements passifs sur 4 points et auraient utilement pu être complétés par des enregistrements par transects (en déplacement) et en altitude pour se prononcer sur le transit de certaines espèces. L'étude naturaliste recense de nombreux sites abritant des espèces patrimoniales à proximité du projet. Elle en reste à ce constat sans évaluer les potentialités du site comme zone de transit.

L'étude précise que le printemps 2013 particulièrement pluvieux et froid conduit à une diminution de l'activité des chauves-souris. Les niveaux d'activité jugés « faibles à très faibles » avec un pic au printemps sont donc difficilement interprétables et généralisables. La diversité spécifique est élevée. Les chauves-souris les plus fréquentes et présentes sur tout le site comptent des espèces très patrimoniales et/ou classées à fort risque de collision d'après l'étude : la Pipistrelle commune, et la Noctule de Leisler, les Pipistrelles de Kuhl et pygmée et le Minioptère de Scheibers. D'après l'étude, les machines 2 et 3 sont positionnées dans des

couloirs de vols identifiés pour les oiseaux et supposés fréquentés aussi par les chauves-souris. Les éoliennes 7 et 8 sont tout près de haies ou de lisière (chênaie pubescente pour l'éolienne 8 « relativement riche en espèces forestières »).

Une mesure de régulation est proposée seulement sur les éoliennes 3 et 8, et à compter de la deuxième année d'exploitation du parc, si les suivis d'activité et de mortalité démontrent qu'elle s'avère nécessaire. Étant donné les risques mis en évidence sur les éoliennes 2, 3, 8 et 7, l'Ae considère qu'un système de régulation devrait être prévu dès la mise en service du parc sur l'ensemble des éoliennes présentant des risques, et que la régulation pourrait évoluer par la suite en fonction des résultats des suivis sans forcément se limiter à 1% de la perte de production par éolienne (comme indiqué dans l'étude) mais pour répondre aux besoins de protection.

Les protocoles des suivis d'activité et de mortalité devraient être décrits. Les propositions faites dans l'étude spécialisée sur la durée des suivis n'ont pas été retenues dans l'étude d'impact. L'Ae considère que ces deux types de suivis devraient porter sur les trois premières années de mise en service du parc et qu'à cette échéance, un bilan soit réalisé pour envisager les modalités de suivi à venir.

### **Oiseaux**

Le protocole d'inventaire est assez complet pour l'étude des passereaux nicheurs et des migrations dont les flux sont bien analysés, mais l'étude spécifique des rapaces est insuffisante (seulement 2 heures en juin et pas de relevé nocturne), alors que les enjeux sont connus sur le secteur. L'étude montre une diversité d'espèces assez élevée sur la zone utilisée à la fois pour la reproduction, la chasse et la migration (passage et pause migratoire).

Pour les migrateurs, un couloir de passage privilégié est identifié au niveau d'un col à l'Est (mas de Cambite), dont l'éolienne 3 est très proche ce qui d'après l'étude « engendre un risque de collision qu'on peut qualifier de fort ». En période pré-nuptiale le passage se fait aussi entre les deux groupes d'éoliennes existantes et sur le plateau (où sont prévues les éoliennes du projet). La carte page 160 de l'étude naturaliste synthétise les impacts et les mesures sur l'avifaune et propose une interprétation des impacts sur les couloirs de déplacement qui mériterait d'être justifiée. Un système d'effarouchement est prévu pour prévenir les risques uniquement en période de migration et sur l'éolienne 3. Les éoliennes 1 et 2 « présentent un risque moyen » de même que « la 7 proche d'un couloir secondaire », cependant, aucun dispositif de réduction d'impact n'est proposé.

Des Aigles royaux ont été observés à 7 reprises lors des seules journées d'inventaire et du temps limité consacré à l'étude spécifique des rapaces, ce qui devrait conduire l'étude à considérer le secteur comme un territoire de chasse important, car bien fréquenté par l'Aigle royal. L'Ae estime qu'étant donné le niveau d'enjeu sur cette espèce et le nombre de parcs autorisés sur le secteur, l'étude sur la perte d'habitat de chasse de l'Aigle royal apparaît insuffisante et l'impact sous-évalué sur cette zone d'alimentation importante et plus globalement sur le domaine vital de l'Aigle royal.

L'effet du projet sur la Pie Grièche écorcheur (très patrimoniale) n'est pas analysé alors qu'une observation est faite sur le site et que l'étude précise que 5 couples étaient signalés nicheurs avant la construction du premier parc éolien. Il aurait été utile de préciser l'impact du parc existant sur cette population du plateau.

Pour les rapaces et passereaux nicheurs les risques de collision apparaissent sous-estimés au vu de la fréquentation du site relevée lors des inventaires, notamment pour l'Aigle royal, le Circaète Jean le Blanc, le Milan noir, le Vautour fauve et les espèces communes les plus fréquentes (faucon crécerelle et buse variable). L'étude d'impact évoque des comportements d'évitement mais relève aussi les interactions possibles avec le parc existant et la multiplication des obstacles. Elle souligne que le secteur d'implantation de l'éolienne 8, à la fois en zone de pelouse (zone de chasse) et sur un dôme bien marqué est souvent survolé par les rapaces et présente « un contexte plus dangereux que les éoliennes existantes ».

Au regard des sensibilités identifiées, l'Ae considère que des mesures spécifiques à l'avifaune devraient être étudiées.

L'étude naturaliste propose une absence de travaux sur le sol et la végétation entre avril et août, ce qui n'est pas repris dans l'étude d'impact. Le calendrier précis des travaux devrait être fourni dans l'étude d'impact pour valoir engagement du maître d'ouvrage sur l'évitement de la période de reproduction des oiseaux et la prise en compte des sensibilités de chacun des groupes faunistiques.

Un suivi des mortalités est prévu conjointement avec celui sur les chauves-souris : il devrait aussi tenir compte de passages nécessaires pour les oiseaux en hiver.

### **Autre faune**

D'après l'étude, les milieux favorables aux reptiles sont étendus (pelouses sèches, tas de pierres...). Même si les observations sont peu nombreuses lors des inventaires (l'étude évoque les conditions climatiques particulières de 2013), les prédateurs spécialisés sont bien présents et observés en chasse. L'étude « envisage » de déplacer les pierriers ou murets qui seraient impactés par le tracé de l'accès aux éoliennes 3 et 8. Cette mesure devrait quantifier ces interventions pour juger des effets attendus et les localiser pour juger de leur pertinence (éloignement suffisant aux éoliennes pour ne pas augmenter l'attractivité du secteur).

Malgré le peu de prospections spécifiques sur les invertébrés (une journée en juillet), les pelouses semi-arides sont qualifiées de « riches en insectes ». Une diversité « remarquable » de papillon (dont la Proserpine, espèce protégée) est relevée traduisant une bonne qualité des milieux ouverts. Une recherche plus systématique de sa plante hôte de la Proserpine aurait permis de préciser la répartition de cette espèce sur le site pour évaluer au mieux les impacts potentiels.

L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 identifie des effets possibles (risque de collision, perte d'habitat de chasse) sur deux rapaces (le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore) et une chauve-souris (le Minioptère de Shreibers). L'étude juge que les mesures proposées pour les espèces locales sont suffisantes pour répondre à ces risques. L'Ae estime que l'étude tend à sous-évaluer les capacités de déplacement de certains rapaces et chauves-souris qui pourraient se trouver impactés. Elle renouvelle ses remarques sur la nécessité d'adaptation des mesures proposées aux enjeux du site.

Plus globalement sur la biodiversité, l'analyse des impacts fait systématiquement ressortir les risques plus forts liés aux éoliennes 3, 8, 7 et leurs accès, tant sur les habitats que sur les oiseaux, les chauves-souris ou la petite faune. L'Ae estime que le maître d'ouvrage aurait dû étudier la proposition d'une variante déplaçant ou supprimant ces éoliennes.

L'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, elle montre que des espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris (voire de flore) peuvent être impactées ; ces impacts devraient faire l'objet de mesures de réduction et de compensation appropriées rendues nécessaires par la réglementation. La DREAL a informé le maître d'ouvrage de la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées et de la difficulté à développer un projet éolien dans ce secteur au vu des enjeux environnementaux élevés.

### **Risques de nuisances sonores**

Des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour estimer les impacts du projet ainsi que les effets cumulés avec le parc existant.

Des risques de dépassement des seuils réglementaires nocturnes sont relevés à certaines vitesses de vent sur les zones d'habitation pour le projet seul, et sont augmentés par effet cumulé avec le parc existant. Un plan de fonctionnement des éoliennes (bridage, arrêt des machines) est prévu. Il prend en compte la contribution acoustique de chacune des 15 éoliennes mais les bridages ne sont appliqués qu'aux éoliennes du projet.

Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqués dans l'étude, il est prévu de réaliser une campagne de mesures acoustiques lors de la mise en fonctionnement des installations.

## **5. Qualité de l'étude de danger**

Le résumé non technique de l'étude de danger traite tous les éléments du dossier.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

Les principaux phénomènes dangereux induits par le type d'activité projeté sont :

- le risque incendie ;
- le risque d'effondrement des éoliennes ;
- le risque de chute d'élément et de glace ;
- le risque de projection de tout ou partie de pâle et de glace.

Les principaux scénarios identifiés par l'accidentologie ont fait l'objet d'une modélisation. Pour chacun de ces

scénarios, le risque est jugé acceptable. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou d'en limiter les distances d'effets.

## 6. Conclusion

Le projet s'implante au sein du parc naturel régional du Haut Languedoc, en zone de sensibilité maximale. Le choix de cette localisation n'apparaît pas compatible avec la charte du parc.

Le volet naturaliste de l'étude présente des insuffisances dans son état initial, dans l'analyse des impacts notamment des impacts cumulés avec les nombreux projets de parcs autorisés sur le secteur, et les mesures proposées ne sont pas toutes suffisamment décrites pour être opérationnelles. Les informations fournies et les analyses portées permettent toutefois de mettre en évidence l'existence de risques importants pour de nombreuses espèces protégées et leurs domaines vitaux (en particulier l'Aigle royal), qui devraient conduire le maître d'ouvrage à déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Concernant l'enjeu paysager, le projet vient densifier un parc existant de 7 éoliennes. Positionné en crête, il est notamment visible depuis la vallée de l'Orb et le site classé du lac de Salagou (opération grand site en cours). Les effets de ce parc se cumulent avec ceux d'autres parcs prévus sur ce territoire.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-  
Roussillon

 Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

**Philippe MONARD**